

FICHE SIGNALÉTIQUE

FCP ATLAS TRESORERIE

FCP



Régi par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété

La fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par le CDVM en date du 23/12/2015 sous la référence n° VP15089

Hicham ELALAMY
Directeur Général Adjoint

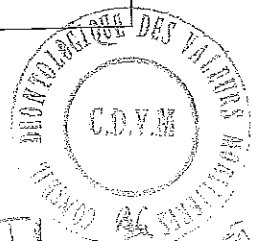
ATLAS-CAPITAL
MANAGEMENT
88, Rue El Marrakchi Q. Hippodrome
20100 Casablanca
Tél. 05 22 23 78 02-Fax: 05 22 94 03 1

Avertissement

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait que l'investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

BRAHIM KHALED
Officier délégué de la Régulation
de la signature et de la certification
de la copie conforme à l'original

1

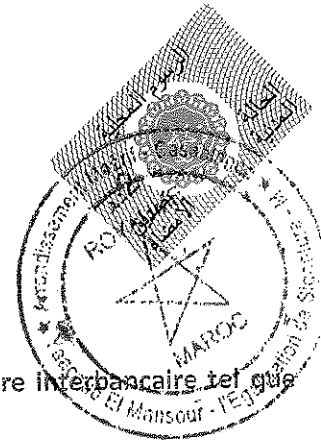


I- CARACTERISTIQUES FINANCIERES

- Classification : Monétaire
- Sensibilité min : 0 (inclus)
- Sensibilité max : 0.5 (inclus)
- Indice de référence : Taux de référence sur la marché monétaire interbancaire tel que publié par Bank Al Maghreb.
- Objectifs de gestion : Le FCP a pour objectif d'offrir à ses porteurs de parts la capacité d'optimiser leur placement de trésorerie au jour le jour en captant, selon les opportunités, la rentabilité offerte par le marché monétaire.
- Stratégie d'investissement :
La totalité de l'actif du fonds, hors titres d'«OPCVM monétaires», créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, sera investi en permanence en titres de créances. De plus, au moins 50% de l'actif susvisé portera en permanence sur des titres de créances de durée initiale ou résiduelle inférieure à un an. Le fonds respectera en permanence les règles de gestion suivantes : - Le FCP investira en permanence, au moins 90% de son total actif en titres émis ou garantis par l'Etat ; - Le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur et/ou en placement en OPCVM ; - La sensibilité à la variation des taux d'intérêts sera en permanence inférieure ou égale à 0,5.
- Durée de placement recommandée : 1 semaine(*) (*)Pour les personnes assujetties à des taxes, un placement d'une durée supérieure à une semaine est conseillé.
- Souscripteurs concernés : Personnes physiques et morales, résidentes ou non résidentes.

II- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Exercice social : 01/01 au 31/12
- Valeur liquidative d'origine : 100 Dirhams
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne (tous les jours ouvrés).
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Affichage quotidien dans les locaux des membres du réseau de commercialisation et Publication hebdomadaire dans la presse économique.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire du CDVM.
- Modalités de souscription et de rachat :
- Date et lieu de réception des souscriptions : Les demandes de souscription sont reçues auprès des membres du réseau de commercialisation, chaque jour ouvré avant 10h 30 mn, pour être exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la valeur liquidative du jour qui suit.
- Méthode de calcul du prix de : Prochaine Valeur Liquidative (obtenue en divisant l'Actif Net par le nombre de parts en circulation), majorée de la commission de souscription.



Date et lieu de réception des rachats: Les demandes de rachat sont reçues auprès des membres du réseau de commercialisation, chaque jour ouvré avant 10h 30 mn, pour être exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la valeur liquidative du jour qui suit.

- Méthode de calcul du prix de rachat : Prochaine Valeur Liquidative (obtenue en divisant l'Actif Net par le nombre de parts en circulation), minorée de la commission de rachat.
- Affectation des résultats : Capitalisation intégrale des résultats. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des « coupons courus ».

III- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

- Commission de souscription maximale :
 - 3% HT de la valeur liquidative.

- Commission de rachat maximale :
 - 3% HT de la valeur liquidative.

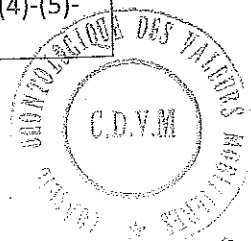
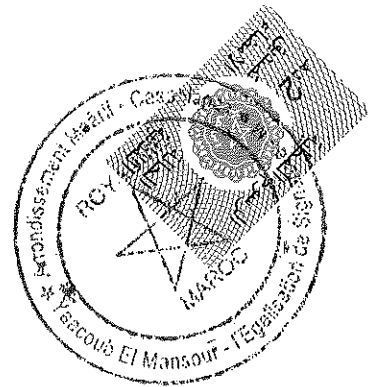
- Cas d'exonération :

- Pour les souscriptions effectuées par un porteur de parts qui a présenté simultanément une demande de rachat portant sur la même quantité et enregistrée sur la même valeur liquidative, le prix de souscription est égal à la valeur liquidative. Les autres cas d'exonération restent à la discrétion du membre du réseau de commercialisation. Pour les rachats effectués par un porteur de parts qui a présenté simultanément une demande de souscription portant sur la même quantité et enregistrée sur la même valeur liquidative, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative. Les autres cas d'exonération restent à la discrétion du membre du réseau de commercialisation.

- Frais de gestion :

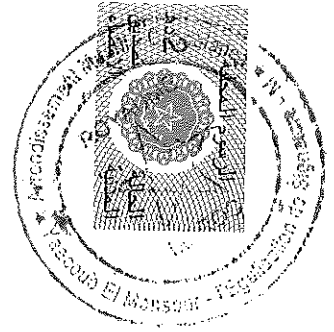
- 2% HT au maximum, de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'OPCVM gérés par Atlas Capital Management et détenus en portefeuille. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du FCP, provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative et payés une fois par mois.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais de publication	25 000DH
(2) Commissaire aux comptes	20 000 DH HT
(3) Commission CDVM	0,025% HT
(4) Dépositaire	0,04% HT
(5) Maroclear (Annuel)	4 000 DH HT
(6) Maroclear (Trimestriel)	Selon les conditions en vigueur
Prestation d'Atlas Capital Management	Frais de gestion-(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6).



IV- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Date et référence d'agrément : 24/08/2015, GP15041
- Société de gestion : ATLAS CAPITAL MANAGEMENT représentée par ALAOUI MHAMDI Errachid.
- Dépositaire : CIH représenté par Lotfi SEKKAT
- Commercialisateur (s) :



Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
CIH BANK	Monsieur Mustapha Cherfouf	05 22 47 90 00
ATLAS PORTFOLIO MANAGEMENT	Monsieur Marc KREIKER	0522 23 76 02
ATLAS CAPITAL BOURSE	Monsieur Amine EL JIRARI	0522 23 76 02
ATLAS CAPITAL MANAGEMENT	Monsieur Errachid ALAOUI MHAMDI	0522 23 76 02

La fiche signalétique doit être remise à tout souscripteur préalablement à la souscription aux parts ou actions de l'OPCVM.

Le règlement de gestion ou les statuts, la note d'information ainsi que le dernier document périodique de l'OPCVM sont tenus à la disposition du public pour consultation auprès de tous les établissements chargés de recevoir les souscriptions et les rachats suscités.

